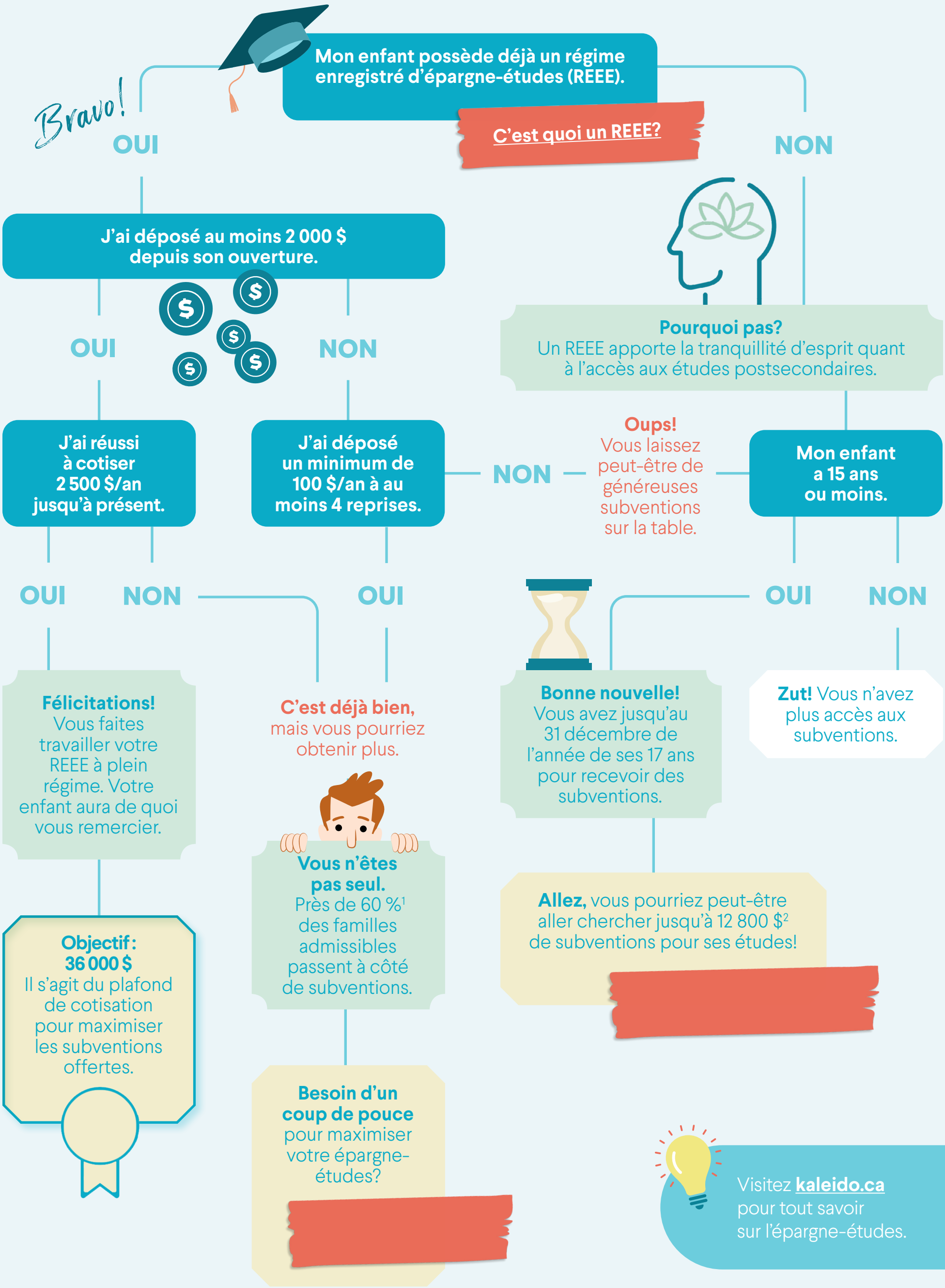


Avez-vous droit aux subventions pour l'épargne-études?



1. Source : Programme canadien pour l'épargne-études – Rapport statistique annuel de 2024, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/aide-financiere-etudiants/epargne-etudes/rapports/rapport-statistique.html>.
2. Subvention canadienne pour l'épargne-étude SCEE de 20 à 40 % et Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) de 10 à 20 % (Québec seulement). Selon le revenu net familial rajusté. Le montant maximum annuel versé en SCEE est de 600 \$ et de 300 \$ en IQEE. Le montant maximal versé à vie par bénéficiaire est de 7 200 \$ en SCEE et de 3 600 \$ en IQEE. Bon d'études canadien (BEC) pouvant atteindre 2 000 \$ par bénéficiaire, pour un enfant né après le 31 décembre 2003 et dont la famille est financièrement admissible. Certaines conditions s'appliquent. Consultez notre prospectus à kaleido.ca.